



## ARRETE DU PRESIDENT

### PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris, fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 du 9 juin 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2023.5/096 du 13 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2024.5/103-1 du 4 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation portant sur l'élaboration du PLUi ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2024.5/103-2 du 4 décembre 2024 arrêtant le projet de PLUi ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2025-009 du 18 février 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de PLUi ;



**VU** l'arrêté du Président n°AP2025-015 du 19 mars 2025 abrogeant l'arrêté du Président n°AP2025-009 du 18 février 2025 ;

**VU** la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Melun n°E24000098C/77 du 16 décembre 2024 portant nomination d'une commission d'enquête ;

**VU** le projet de PLUi notifié aux personnes publiques associées (PPA) et à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que, par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 du 9 juin 2021 susvisée, GPSEA a prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et arrêté les modalités de la collaboration avec les communes ;

**CONSIDERANT** que, suivant délibération du conseil de territoire n°CT2024.5/103-2 du 4 décembre 2024 susvisée, GPSEA a arrêté le projet de PLUi ;

**CONSIDERANT** que, par arrêté du Président n°AP2025-009 du 18 février 2025 susvisé, GPSEA a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 31 mars 2025 au 5 mai 2025 ; que celle-ci n'ayant pu se tenir aux dates précitées, l'arrêté du Président n°AP2025-009 du 18 février 2025 susvisé a été abrogé ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans ce contexte, de fixer les conditions d'organisation d'une nouvelle enquête publique ; qu'après concertation avec la commission d'enquête, il est précisé ce qui suit ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé, du mercredi 14 mai 2025 à 9h00 au mardi 17 juin 2025 à 17h00, pendant 35 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de PLUi.

Le projet de PLUi a pour principaux objectifs :

- Objectif n°1 : Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère ;
- Objectif n°2 : Améliorer l'attractivité du territoire ;
- Objectif n°3 : Vivre et travailler sur le territoire ;
- Objectif n°4 : Conforter l'identité nourricière du territoire.



**ARTICLE 2 :** Ont été désignés par la Présidente du Tribunal administratif de Melun :

- Monsieur Yves MAËNHAUT en qualité de président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Jacky HAZAN, Madame Aïcha HAMMOU et Messieurs Frédéric ROLAND et Brice DEVRIERE en qualité de membres titulaires ;
- Madame Martine MORIN en qualité de membre suppléante.

**ARTICLE 3 :** Le siège de l'enquête publique est fixé à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, sise Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil.

**ARTICLE 4 :** Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier – 94046 Créteil Cedex, responsable du projet de PLUi de GPSEA.

**ARTICLE 5 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur les seize communes du Territoire et au siège de GPSEA – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)), et des seize villes du territoire de GPSEA ([www.alfortville.fr](http://www.alfortville.fr), [www.ville-bonneuil.fr](http://www.ville-bonneuil.fr), [www.ville-boissy.fr](http://www.ville-boissy.fr), [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com), [www.ville-creteil.fr](http://www.ville-creteil.fr), [www.laqueueenbrie.fr](http://www.laqueueenbrie.fr), [www.leplessistrevise.fr](http://www.leplessistrevise.fr), [www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr), [www.ville-mandres-les-roses.fr](http://www.ville-mandres-les-roses.fr), [www.marollesenbrie.fr](http://www.marollesenbrie.fr), [www.mairie-noiseau.fr](http://www.mairie-noiseau.fr); [www.ormesson.fr](http://www.ormesson.fr), [www.perigny-sur-yerres.fr](http://www.perigny-sur-yerres.fr), [www.mairie-santeney.fr](http://www.mairie-santeney.fr), [www.ville-sucy.fr](http://www.ville-sucy.fr) et [www.villecresnes.fr](http://www.villecresnes.fr)).

Cet avis sera, en outre, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés au sein du département.



**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique papier sera déposé et mis à la disposition du public au sein de la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de GPSEA – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que sur les 16 communes membres du Territoire :

Ville	Horaires*	Lieu
<b>Alfortville</b>	Lundi au vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h30	Centre technique municipal (CTM) 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 94140 Alfortville <i>(sauf lors des deux permanences du commissaire-enquêteur visées à l'article 8 du présent arrêté)</i>
<b>Boissy-Saint-Léger</b>	Mardi, mercredi et vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Lundi et jeudi 13h30-17h30	Centre technique municipal (CTM) Direction de l'urbanisme 3 rue de la Pompadour 94470 Boissy-Saint-Léger
<b>Bonneuil-sur-Marne</b>	Lundi au mercredi 9h00-12h00 / 13h30-17h00 et vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h30 Fermé le jeudi	Centre technique municipal (CTM) Direction de l'urbanisme 3 route de l'Ouest 94380 Bonneuil-sur-Marne
<b>Chennevières-sur-Marne</b>	Lundi, mardi, mercredi et vendredi 9h00-12h00 / 14h00-17h00, jeudi 14h00-17h00 et un samedi par mois (soit les 17 mai 2025 et 14 juin 2025) 9h00-12h00	Hôtel de ville Direction de l'urbanisme 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne
<b>Créteil</b>	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 9h00-17h00, mardi 9h00-12h30 et samedi 9h30-11h30 (accueil hôtel de ville)	Hôtel de ville Direction de l'urbanisme 1 place Salvador Allende 94000 Créteil
<b>La Queue-en-Brie</b>	Lundi 13h30-18h00, mardi au jeudi 8h30-12h00 / 13h30-18h00, vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 et samedi de 9h00-12h00	Hôtel de ville Place de l'appel du 18 Juin 1940 94510 La Queue-en-Brie
<b>Le Plessis-Tréville</b>	Lundi au vendredi 8h30-12h00 / 13h30- 17h30 et samedi 8h30-12h00	Hôtel de ville 36 avenue Ardouin 94420 Le Plessis-Tréville
<b>Limeil-Brévannes</b>	Lundi au jeudi 08h30-12h00 / 13h30-17h30, vendredi 08h30-12h00 / 13h30-17h00 et samedi 08h30-12h00	Hôtel de ville 2 place Charles de Gaulle 94450 Limeil-Brévannes
<b>Mandres-les-Roses</b>	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h00-12h00 / 14h00-17h30 Fermé le mercredi	Mairie annexe Direction de l'urbanisme 4 rue du Général Leclerc 94520 Mandres les Roses



<b>Marolles-en-Brie</b>	Lundi 9h00-12h00 / 13h30-19h00, mardi au jeudi 9h00-12h00 / 13h30-18h00, vendredi et samedi 09h00-12h00	Hôtel de ville Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie
<b>Noiseau</b>	Lundi 14h00-17h30, mardi au vendredi 9h00-12h30 / 14h00-17h30 et samedi 9h00-12h30	Hôtel de Ville 2 rue Pierre Viénot 94880 Noiseau
<b>Ormesson-sur-Marne</b>	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 08h30-12h00 / 13h30-18h00, mardi 08h30-12h00 / 13h30-19h00 et samedi 08h30-12h00	Hôtel de ville 10 avenue Wladimir d'Ormesson 94490 Ormesson sur Marne <i>(sauf lors des deux permanences du commissaire-enquêteur visées à l'article 8 du présent arrêté)</i>
<b>Périgny-sur-Yerres</b>	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h15-12h30 / 14h00-17h30 et mercredi 8h00-12h30	Hôtel de ville Rue Paul Doumer 94520 Périgny-sur-Yerres
<b>Santeny</b>	Lundi au jeudi 8h30-12h00 / 13h30-17h30, vendredi 13h30-17h30 et samedi 8h30-12h00	Espace Services Citoyens 1 rue de la Fontaine 94440 Santeny <i>(sauf lors des deux permanences du commissaire-enquêteur visées à l'article 8 du présent arrêté)</i>
<b>Sucy-en-Brie</b>	Lundi au vendredi 08h30-12h00 / 13h30-17h30	Hôtel de ville Direction de l'urbanisme 2 avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-en-Brie
<b>Villecresnes</b>	Lundi, mercredi et jeudi 8h30-12h00 / 13h30-17h30, mardi 13h30-17h30, vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 et samedi 8h30-12h00	Hôtel de ville 68 rue du Lieutenant Dagorno 94440 Villecresnes

\*hors jours de fermeture exceptionnelle

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, y sera également tenu dans chacun des lieux cités au présent article.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier dans chacun des lieux cités au présent article.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur les sites Internet des seize communes du Territoire, sur le site internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/plui-gpsea>.



Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

**ARTICLE 7 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier tenus à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête – Enquête sur le projet de PLUi – GPSEA, Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine – Europarc, 14 rue Le Corbusier – 94046 Créteil Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [plui-gpsea@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-gpsea@mail.registre-numerique.fr) et sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-gpsea>.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

**ARTICLE 8 :** La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux et heures fixés ci-dessous :

Mairie	Lieux	Date	Horaires
Alfortville	Hôtel de ville (Place François Mitterrand)	Mardi 20/05/2025	09h00-12h00
		Vendredi 13/06/2025	14h00-17h00
Boissy-Saint-Léger	CTM	Mardi 20/05/2025	09h00-12h00
		Mercredi 04/06/2025	14h00-17h00
Bonneuil-sur-Marne	CTM	Mercredi 21/05/2025	14h00-17h00
		Mercredi 11/06/2025	9h00-12h00
Chennevières-sur-Marne	Hôtel de ville	Lundi 19/05/2025	14h00-17h00
		Vendredi 13/06/2025	9h00-12h00
Créteil	Hôtel de ville (accueil) Hôtel de ville (7 <sup>ème</sup> étage)	Samedi 17/05/2025	9h00-11h30
		Mercredi 04/06/2025	14h00-17h00

<b>La Queue-en-Brie</b>	Hôtel de ville	Samedi 24/05/2025	9h00-12h00
		Lundi 16/06/2025	14h00-17h00
<b>Le Plessis-Tréville</b>	Hôtel de ville	Mercredi 21/05/2025	9h00-12h00
		Samedi 14/06/2025	9h00-12h00
<b>Limeil-Brevannes</b>	Hôtel de ville	Lundi 26/05/2025	14h00-17h00
		Vendredi 06/06/2025	14h00-17h00
<b>Mandres-les-Roses</b>	Mairie annexe	Samedi 17/05/2025	9h00-12h00
		Lundi 16/06/2025	9h00-12h00
<b>Marolles-en-Brie</b>	Hôtel de ville	Vendredi 16/05/2025	9h00-12h00
		Mercredi 11/06/2025	9h00-12h00
<b>Noisieu</b>	Hôtel de ville	Lundi 26/05/2025	14h00-17h00
		Mercredi 11/06/2025	14h00-17h00
<b>Ormesson-sur-Marne</b>	CTM (11 avenue Wladimir d'Ormesson)	Mardi 20/05/2025	14h00-17h00
		Jeudi 05/06/2025	14h00-17h00
<b>Périgny-sur-Yerres</b>	Hôtel de ville	Jeudi 15/05/2025	9h00-12h00
		Lundi 16/06/2025	14h00-17h00
<b>Santeny</b>	Hôtel de ville (place Charles de Gaulle)	Vendredi 23/05/2025	09h00-12h00
		Lundi 16/06/2025	14h00-17h00
<b>Sucy-en-Brie</b>	Hôtel de ville	Jeudi 22/05/2025	14h00-17h00
		Mercredi 04/06/2025	14h00-17h00
<b>Villecresnes</b>	Hôtel de ville	Mardi 27/05/2025	14h00-17h00
		Jeudi 05/06/2025	14h00-17h00

Elle pourra auditionner toute personne ou service qu'elle lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. La commission d'enquête pourra recevoir le responsable du PLUi de GPSEA à la demande de cette dernière.

**ARTICLE 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête, les registres papiers seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par le président de la commission. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLUi de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLUi disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement susvisés qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces



annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE**  
**10 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée aux communes, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites Internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE**  
**11 :**

Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE**  
**12 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies des seize communes du Territoire, ainsi qu'au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)).

**ARTICLE**  
**13 :**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de GPSEA ;
- Monsieur Yves MAËNHAUT, Président de la commission d'enquête ;
- Madame Aïcha HAMMOU et Messieurs Jacky HAZAN, Frédéric ROLAND et Brice DEVRIERE, membres titulaires de la commission d'enquête ;
- Madame Martine MORIN, membre suppléante de la commission d'enquête.

Fait à Créteil, le 11 avril 2025



Le Président

Signé

Laurent CATHALA